

-

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 8 JUILLET 2025, À 19H02, AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Sont absentes : Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Johanne Savard, conseillère

Assiste également à la réunion :

M, Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**RESOLUTION  
2025-07-201**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025;
- 4. Correspondances**
  - 4.1.
- 5. Rapport des comités**
  - 5.1. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025;
  - 5.2. Dépôt de la liste des permis émis en juin 2025;
- 6. Présentation des comptes**
  - 6.1. Comptes à payer au 30 juin 2025;
- 7. Dépenses et engagements de crédits**
  - 7.1. Versement à l'Association des Plus Belles Baies du Monde Canada;
  - 7.2. Modification de la résolution no 2025-06-178 relative à l'aide financière du Carrefour de vie de la MRC Haute-Côte-Nord (FRR-4);
  - 7.3. Remplacement UPS usine d'eau potable;
  - 7.4. Nivelage du Chemin du Moulin-à-Baude;
  - 7.5. Entente avec la Fabrique Sainte-Croix /Location du stationnements;
  - 7.6. Signataires de l'emprunt décrété au règlement 408;
  - 7.7. Réfection du poste de traite Chauvin / Deuxième phase;
  - 7.8. Opérations de la Maison du Tourisme;
  - 7.9. Mandat qualité de l'air à Hôtel de Ville;
  - 7.10. Autorisation lancement d'appel d'offres / Travaux intérieurs au Centre des Loisirs;
  - 7.11. Offre de service/Audit pour le musée Poste de traite Chauvin;
  - 7.12. Offre de service / Plans et devis de rénovation du musée Poste de traite Chauvin;

- 8. Adoption des règlements**
- 9. Avis de motion**
- 10. Projets de règlements**
- 11. Divers**
  - 11.1. P.I.I.A. 257, Rue de l'Hôtel de Ville ;
  - 11.2. P.I.I.A. 188, Rue des Jésuites ;
  - 11.3. P.I.I.A. 272, Rue des Montagnais ;
  - 11.4. P.I.I.A. 103, Rue du Saguenay ;
  - 11.5. P.I.I.A. 103, Rue du Saguenay ; **Retiré**
  - 11.6. P.I.I.A. 184, Rue de l'Église ;
  - 11.7. P.I.I.A. 122, Rue de la Cale-Sèche ;
  - 11.8. P.I.I.A. 236, Rue Champlain ; **Retiré**
  - 11.9. P.I.I.A. Lot 5 174 502, Chemin du Moulin -à- Baude ;
  - 11.10 Projet évènement la Beauté du Vin Tadoussac ;
  - 11.11. Dépôt du Plan d'action de développement 2025-2026 ;
- 12. Affaires nouvelles**
- 13. Périodes de questions**
- 14. Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles :

- 12.1. Décompte progressif / Réfection du pont Sentier de nos Ancêtres ;
- 12.2. Allocation de repas aux travailleurs de la Route 138 ;

**RESOLUTION  
2025-07-202**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

\*\*\*

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 17 juin 2025.

\*\*\*

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN JUIN 2025**

Dépôt du rapport des permis émis en juin 2025.

**RESOLUTION  
2025-07-203**

**COMPTES À PAYER – JUIN 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 310 845.29\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 30 juin 2025 et autorise le paiement des comptes dus;

**QUE** le directeur général et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION  
2025-07-204**

**VERSEMENT À L'ASSOCIATION DES PLUS BELLES BAIES DU  
MONDE CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac accueille le Congrès des Plus Belles Baies du Monde Canada, qui se tiendra du 21 au 24 septembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 20 000\$ a été réservé dans le cadre de la taxe événementielle ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le versement d'une somme de 10 000\$ dans le cadre de la taxe événementielle à l'Association des Plus Belles Baies du Monde Canada pour la tenue du Congrès des Plus Belles du Canada qui se tiendra à Tadoussac du 21 au 24 septembre 2025.

**RESOLUTION  
2025-07-205**

**MODIFICATION DE LA RESOLUTION NO 2025-06-178 RELATIVE A  
L'AIDE FINANCIÈRE DU CARREFOUR DE VIE DE LA MRC HAUTE-  
CÔTE-NORD (FRR-4)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide financière provenant de la MRC de la Haute Côte-Nord dans le cadre du programme FRR-4 (Vitalisation municipale);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du Carrefour de vie a été annulé à la suite des rejets des soumissions de l'appel d'offres datée du 3 mars 2025;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil signifie à la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord que le projet ne se réalisera pas en fonction du manque de financement et des coûts qui dépassent le budget et qu'elle n'utilisera pas l'aide financière dans le cadre du programme FRR-4.

**RESOLUTION  
2025-07-206**

**REPLACEMENT UPS -USINE D'EAU POTABLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil entérine le remplacement UPS à l'usine d'eau potable auprès de la Compagnie Mario Duchesne Électrique Inc. au montant de 5 353,24\$ taxes incluses tel que décrit dans une soumission datée du 9 mai 2025 à même le Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 au poste véhicule équipement d'un montant de 11 000\$.

**RESOLUTION  
2025-07-207**

**NIVELAGE DU MOULIN-À-BAUDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil entérine le nivelage du Moulin-à-Baude d'un montant de 1 485.00\$ à même le Programme Triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 Travaux Publics /Infrastructures/Trottoirs au montant de 1 707.38\$ taxes incluses tel que décrit dans une soumission datée du 12 juin 2025.

**RESOLUTION  
2025-07-208**

**ENTENTE AVEC LA FABRIQUE SAINT-CROIX / LOCATION DE STATIONNEMENTS**

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise Monsieur Richard Therrien, maire, et Monsieur Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac une entente avec la Fabrique Sainte-Croix pour la location de stationnements dont copie est versée aux archives de la Municipalité.

**RESOLUTION  
2025-07-209**

**SIGNATAIRES DE L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ AU RÈGLEMENT 408**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le 22 mai 2024 le règlement no 408 pour l'acquisition de véhicules au département des travaux publics et un emprunt à cet effet d'un montant de 85 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes autorisées à effectuer l'emprunt au règlement 408 ont fait l'objet de changement ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise Monsieur Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Monsieur Richard Therrien, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac un emprunt auprès de la Caisse Populaire du Saguenay-St-Laurent d'un montant de 85,000,00\$ tel que décrété au règlement 408.

**RESOLUTION  
2025-07-210**

**RÉFECTON DU POSTE DE TRAITE CHAUVIN / DEUXIÈME PHASE**

**CONSIDERANT QU'**une deuxième phase de travaux est nécessaire au musée Poste de traite Chauvin pour la réparation extérieure du bâtiment et du terrassement ;

**CONSIDERANT QUE** la subvention du PMVI est dédiée à ces travaux et que le budget est respecté ;

**CONSIDERANT QUE** la mise de fonds de municipalité est prévue au budget 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ DE** : d'octroyer un contrat de gré à gré à François Tremblay toiture au montant de 82 053,06\$ taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil octroi un contrat de gré à gré à François Tremblay toiture au montant de 82 053,06\$ taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**RESOLUTION  
2025-07-211**

**OPÉRATIONS DE LA MAISON DU TOURISME**

**CONSIDÉRATION QUE** les opérations de la Maison du Tourisme sont assurés par la Corporation Touristique Tadoussac 2000 Inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 60 000\$ est prévu au budget annuel de la Municipalité pour l'opération de la Maison du Tourisme ;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le versement par chèque ou par virement bancaire du compte de la Municipalité au compte de Tadoussac 2000 Inc. d'une somme de 60 000\$ pour assurer les opérations de la saison 2025 de la Maison du Tourisme.

**RESOLUTION  
2025-07-212**

**MANDAT QUALITÉ DE L'AIR À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire faire analyser la qualité de l'air à Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux soumissions de Compagnies effectuant des tests de la qualité de l'air ;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accorde le mandat des tests de la qualité de l'air à Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire soit Qualinet au montant de 3 334.28\$ taxes incluses.

**RESOLUTION  
2025-07-213**

**AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES / TRAVAUX INTÉRIEURS AU CENTRE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le souhait du conseil est de réaliser des travaux à l'intérieur du Centre des loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation de coûts est basée sur les soumissions reçues à la suite du lancement de l'appel d'offres public pour le projet Carrefour Vie ;

**CONSIDERANT QU'**un appel d'offres public est nécessaire afin d'être en mesure d'octroyer un contrat ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation du Centre des Loisirs.

**RESOLUTION  
2025-07-214**

**OFFRE DE SERVICE/AUDIT POUR LE MUSÉE POSTE DE TRAITE CHAUVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le musée Poste de traite Chauvin subit présentement des majeures réparations ;

**CONSIDÉRANT QU'**on a l'obligation de faire un audit technique par un spécialiste en bâtiment patrimonial ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de l'audit a été acceptée à même la subvention du PMVI :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la Firme Marie-Josée Deschênes, architecte, datée du 30 mai 2024, au coût de 7 000\$ plus taxes, pour la réalisation de l'audit technique du musée du Poste de Traite Chauvin, après la phase des travaux de rénovations.

**RESOLUTION  
2025-07-215**

**OFFRE DE SERVICE / PLANS ET DEVIS DE RÉNOVATION DU MUSÉE POSTE DE TRAITE CHAUVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée Poste de traite Chauvin subit présentement des majeures réparations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est considéré comme patrimonial ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est admissible à 100% à même la subvention du PMVI :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la Firme Marie-Josée Deschênes, architecte, datée du 3 septembre 2024, au coût de 10 000\$ plus taxes, pour la réalisation des plans et devis de construction pour les deux (2) phases de travaux du musée de Poste de Traite Chauvin.

**RESOLUTION  
2025-07-216**

**P.I.I.A. 257, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 257, Rue de l'Hôtel-de-Ville souhaitent rénover la galerie en devanture et latérale en utilisant du bois traité ainsi que le treillis sous la galerie pour des petites planches ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 257, Rue de l'Hôtel-de-Ville ont fourni les photos, proposition et matériaux tel que demandé ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par les demandeurs, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande des propriétaires du 257, Rue de l'Hôtel de Ville aux fins de rénover la galerie en respectant les normes du Code du Bâtiment et ce, tel que soumis dans leur demande de permis.

**RESOLUTION**  
**2025-07-217**

**P.I.I.A. 188, RUE DES JÉSUITES**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 188, Rue des Jésuites souhaite implanter un bâtiment trifamilial qui devra être desservi par une installation sceptique ainsi qu'un puit artésien ;

**ATTENDU QUE** des plans d'architecte, le plan de localisation, le rapport de technologue concernant l'implantation d'un système sceptique FDI ainsi qu'une soumission d'un puisatier ont été fournis tel que demandé ;

**ATTENDU QUE** les enjeux de disponibilité d'espace afin d'implanter un système FDI performant pour la capacité souhaitée sont contraignants;

**ATTENDU QUE** le Directeur des Travaux Publics confirme la possibilité de raccorder au réseau municipal d'aqueduc et d'égout le 188, Rue des Jésuites ;

**ATTENDU QUE** des vérifications doivent être faites avec le préventionniste en sécurité incendie quant à l'accessibilité afin de répondre à une urgence incendie et que ce dernier confirme l'accessibilité ;

**ATTENDU QUE** le modèle architectural proposé ne rencontre pas les objectifs # 1, 2 et 4 du règlement # 409 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le propriétaire du 188, Rue des Jésuites ne pourra pas pour l'instant procéder à l'implantation d'un bâtiment trifamilial tel que proposé.

**RESOLUTION**  
**2025-07-218**

**P.I.I.A. 272, RUE DES MONTAGNAIS**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 272, Rue des Montagnais désire rénover une partie de 9,14 mètres (30 pieds) de longueur du mur de soutènement entre le lot # 4 342 601 et 4 342 600, d'une hauteur de 2 mètres ;

**ATTENDU QUE** les photos ainsi que le modèle d'installation souhaitée ont été fournis tel que demandé ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par la demanderesse, le tout en

conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande de la propriétaire du 272, Rue des Montagnais aux fins de rénover une partie de 9,14 mètres (30 pieds) du mur de soutènement dans la partie arrière du terrain et ce, tel que soumis dans sa demande de permis.

**RESOLUTION  
2025-07-219**

**P.I.I.A. 103, RUE DU SAGUENAY**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 103, Rue Saguenay souhaite modifier le choix de revêtement ayant été accordé au permis # 2024-042 pour l'implantation d'un garage ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite plutôt utiliser les matériaux de recouvrement suivant : soit un toit de tôle couleur Fusain'VicWest, modèle Barnmaster, ainsi qu'un recouvrement des murs de planches horizontales, MaxiForêt couleur Cèdre blanc ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal ont accepté et octroyé la faveur à de récents projets d'implantations de bâtiments secondaires ayant d'autres matériaux de recouvrement que le bâtiment principal lors de l'émission du permis sous conditions de rénover dans des délais respectables ces revêtements identiques aux nouveaux bâtiments secondaires ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le propriétaire du 103, Rue Saguenay à procéder à l'utilisation des matériaux de recouvrement souhaités et proposés à condition que lors de la rénovation des revêtements du bâtiment principal ces mêmes matériaux soient utilisés, de mêmes modèles et de mêmes couleurs et ce, dans un délai de cinq (5) ans.

**RESOLUTION  
2025-07-220**

**P.I.I.A. 184, RUE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 184, Rue de l'Église souhaite rénover l'escalier actuel en cours arrière avec les mêmes matériaux, et ce, sans procéder à de l'excavation ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a fourni le plan de localisation ainsi que les matériaux souhaités ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le propriétaire du 184, Rue de l'Église de procéder à la rénovation de l'escalier actuel en cours arrière avec les mêmes matériaux et ce, sans procéder à de l'excavation tel que mentionné dans sa demande de permis.

**RESOLUTION  
2025-07-221**

**P.I.I.A. 122, RUE DE LA CALE-SÈCHE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 122, Rue de la Cale-Sèche souhaite changer la porte d'accès afin d'assurer le respect de la norme de porte panique du locataire, le Parc Marin du Saguenay-St-Laurent ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite implanter une petite galerie de bois traité de dimension de 11 pieds 6 pouces le long du mur et 8 pieds à sa largeur maximale x 4 pieds permettant un pas de porte aux dimensions sécuritaires ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a fourni le plan de localisation ainsi que les matériaux, modèle et dimensions souhaités ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accepter la rénovation de la porte avec une couleur harmonisée à celle de la porte de garage du même bâtiment mais recommande de refuser l'implantation de la galerie puisque celle-ci se retrouve hors du lot # 4 343 965 dans la Rue de la Cale-Sèche et construite sans permis;

**ATTENDU QUE** la galerie a été construite sans permis et que le propriétaire est en infraction;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise propriétaire du 122, Rue de la Cale-Sèche de procéder à la rénovation de la porte d'accès en autant que la couleur de cette dernière s'harmonise avec celle de la porte de garage, soit de la même couleur brune tel que proposé mais n'autorise pas l'implantation d'une galerie due à sa localisation hors du lot # 4 343 965 soit dans la Rue de la Cale-Sèche.

**QUE** le propriétaire aura l'obligation de démanteler la galerie construite sans permis.

**RESOLUTION  
2025-07-222**

**P.I.I.A. LOT 5 174 502, CHEMIN DU MOULIN-À-BAUDE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot # 5 174 502 souhaite implanter une fontaine à eau (abreuvoir) sur un socle de béton près du Chemin du Moulin-à-Baude, raccordé au système d'eau municipal, près de la borne-fontaine à l'entrée du chemin d'accès à la Maison des Dunes ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a fourni la localisation, le modèle, matériaux et couleur souhaités ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le propriétaire du lot # 5 174 502 à procéder à l'implantation d'une fontaine à eau (abreuvoir) sur un socle de béton près du Chemin du Moulin-à-Baude, raccordée au système d'eau municipal, près de la borne-fontaine à l'entrée du chemin d'accès à la Maison des Dunes et ce, tel que soumis dans sa demande de permis.

\*

**RESOLUTION  
2025-07-223**

**PROJET ÉVÈNEMENT LA BEAUTÉ DU VIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Susana Ochoa sollicite l'autorisation d'organiser un projet pilote soit un mini-festival du vin et installer deux longs chapiteaux dans le stationnement de la Rue Bord-de-l'Eau pendant trois (3) jours en août 2025;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil n'autorise pas la demande de Madame Susanna Ochoa, pour la tenue du projet pilote soit un mini-festival du vin au cours du mois d'août 2025.

\*\*\*

**DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT 2025-2026**

Dépôt du plan d'action au développement 2025-2026.

**RESOLUTION  
2025-07-224**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF / RÉFECTION DU PONT DU SENTIER DE NOS ANCÊTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Stéphanie Pelletier, Ingénierie municipale, nous a transmis le 3 juillet courant, le décompte progressif de la Réfection du Pont piétonnier du sentier du Parc de Nos Ancêtres de Toiture Réno Énergie au montant de 91 625,54\$ incluant la retenue et les taxes.

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement progressif de la Réfection du Pont Piétonnier du Parc de Nos Ancêtres à la Compagnie Toiture Réno Énergie au montant de 91 625,54\$ incluant la retenue et les taxes.

**RESOLUTION  
2025-07-225**

**ALLOCATION DE REPAS AUX TRAVAILLEURS DE LA ROUTE 138**

**CONSIDÉRANT** la particularité des conditions d'emploi des travailleuses et travailleurs œuvrant au contrôle de la circulation sur la Route 138 dans la grande descente menant au traversier vers Baie Sainte-Catherine;

**CONSIDÉRANT QUE** ces employés ne peuvent quitter leur quart de travail et de bénéficier d'une pause repas comme celle offerte aux autres membres du personnel de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité acceptait de nombreuses années de rembourser une partie des dépenses en repas des salariés de l'artère baptisé Bateau-Passeur Tadoussac;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée à la direction générale par le responsable de l'équipe de la 138 par Monsieur Pierre Rodrigue;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil offre, sous forme d'allocation per diem, dispensée de production de factures, une somme quotidienne de 23,00\$ pour chaque employée effectuant un quart de travail complet, soit dix (10) heures, dans la côte du Bateau -Passeur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 02 monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 03.

**RESOLUTION  
2025-07-226**

**LEVÉE DE L'ASSSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de l'assemblée est épuisé ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal déclare l'assemblée close à 20 h 03

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Therrien, maire

Nombre de citoyens présents : 8 personnes en présentiel et 3 en visio-conférence via Zoom.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Bernard Déraps, directeur-général et greffier-trésorier certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Bernard Déraps, directeur-général et greffier-trésorier

---

Richard Therrien, maire

